



## Lettre ouverte à Mme la Rectrice de l'Académie de Montpellier

Le 23 mars 2020

Madame la Rectrice,

Par un courriel envoyé dans les boîtes académiques des écoles maternelles, élémentaires et primaires de l'Académie de Montpellier le vendredi 20 mars 2020, vous demandez aux directeurs et directrices d'école de transmettre une lettre aux parents d'élèves dont le contenu nous interpelle fortement.

De même, les interventions de vendredi 20 mars dans les médias du ministre de l'Éducation Nationale ont conduit à une intervention de la FSU auprès du Premier Ministre samedi.

Vous indiquez dans votre courrier aux parents :

1 - Pour assurer la « continuité pédagogique »

*« Pour les familles qui ne sont pas équipées d'ordinateurs ou de tablettes, les professeurs préparent des documents papier qui peuvent être collectés auprès de l'école ou de l'établissement »*

Pour les sections départementales du SNUipp-FSU de l'Académie de Montpellier, représentant majoritairement les personnels du premier degré, cette proposition est dangereuse et irresponsable dans l'état actuel de la crise sanitaire. Aussi, nous vous informons qu'elles s'appuieront sur la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son Article 28

*« Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés. »,* pour communiquer à la profession et aux médias.

En effet, en demandant aux personnels et aux familles de contourner les mesures de confinement et mettre leur santé en danger, alors même que l'enjeu sanitaire actuel est de limiter au strict minimum les échanges entre les personnes, cette demande est contraire aux consignes de confinement.

Dans un courriel aux directeurs d'écoles, dimanche 22 mars, vous proposez, Mme la Rectrice, une attestation à remplir par le directeur ou la directrice d'école qui ne correspond en rien au

décret du 16 mars 2020. Venir chercher des photocopies ou du matériel numérique ne sont pas des « achats de première nécessité ». Au delà du risque sanitaire que cette demande fait encourir aux personnels comme aux familles, ces attestations font porter toute la responsabilité du déplacement des familles aux directeurs et directrices d'école. Cela est inadmissible.

Comme nous l'écrivait une directrice ce lundi 22 mars, « *Le mail de la directrice me retourne l'estomac ...L'idée est donc de leur envoyer un mail avec en pièce jointe cette dérogation ???!! Et ils sont censés imprimer le document, avec leur imprimante flambant neuve ? Jointe au mail qu'ils n'auront pas reçu puisqu'ils n'ont pas d'accès internet ? De plus, qui suis-je pour autoriser des personnes à circuler et à venir dans les écoles « en pleine guerre » ?* »

Comment concevoir qu'en citoyens responsables, les enseignants s'autorisent à contourner les consignes de confinement et demandent aux parents d'en faire de même osant qualifier leurs « déplacements pour motif familial impérieux » dans leur attestation de sortie dérogatoire alors que les soignants.es et des centaines de malades luttent et sont isolés dans les hôpitaux pour éviter de propager l'épidémie.

Nous dénonçons fermement ces exigences. En conséquence, les sections départementales du SNUipp-FSU de l'académie de Montpellier appellent dès aujourd'hui les directeurs d'école et adjoints à refuser de se rendre dans les écoles auprès des parents pour accomplir ces tâches et vous demandent de revoir vos demandes.

.2 – A propos des instances dans les écoles

*« Les réunions indispensables devront avoir lieu à distance selon des modalités adaptées (audio, visio, consultation dématérialisée). Nous veillerons à ce que la participation des parents élus et des représentants des élèves soit prévue. »*

Pour les sections départementales du SNUipp-FSU de l'académie de Montpellier les conseils d'école ne sont pas des réunions indispensables. La difficulté matérielle que représentent la convocation et l'organisation d'un conseil d'école dématérialisé, en particulier pour les écoles en Éducation prioritaire ou les écoles à effectif important, nous paraît difficilement surmontable. De nombreux conseils d'école ont déjà eu lieu. Pour ceux qui n'ont pas pu être réunis cela peut tout à fait être repoussé au mois de juin.

De la même manière nous vous demandons d'annuler les opérations d'affectation en 6<sup>ème</sup> qui ont été lancées avec AFFELNET 6. Sans la présence des élèves, ces échanges avec les familles sont impossibles pour les familles les plus éloignées de l'école. Nous demandons donc le report de ces opérations à une date ultérieure afin que les directeurs-trices soient dégagés de cette tâche.

Il en est de même pour les instances de préparation de la carte scolaire et opérations de mobilité. L'urgence est sanitaire. Toutes les forces doivent être engagées au service de la solidarité et de la lutte contre cette pandémie. Demain, le pic de cette crise sanitaire demandera la coordination de toutes les autorités compétentes pour seconder les soignants.es, accueillir leurs enfants, se mettre au service des plus isolés.es reléguant ces opérations administratives au second plan.

### 3 – A propos du Service exclusif d'accueil pour les enfants des personnels soignants et des personnels de l'ASE

Nous vous demandons que les personnels de l'EN, et des collectivités territoriales et autres volontaires bénéficient des protections indispensables et que des préconisations claires leur soient adressées, contrairement à ce qui s'est fait jusqu'alors : quand leur présence ne relève pas d'une absolue nécessité et d'une immédiateté justifiées par l'organisation concrète de la continuité du service, pour l'organisation de l'accueil des enfants de soignants ou pour toute autre mission de soutien aux soignants, les personnels ne doivent pas être sommés de se rendre sur leurs lieux de travail mais recevoir l'ordre de rester confinés chez eux, en télétravail. En outre, les personnels présentant une fragilité médicale, ou gardant des enfants de moins de 16 ans, ne doivent plus subir de pression à quitter la situation de confinement pour se rendre au travail.

Avec la proximité des vacances scolaires et la dernière annonce ministérielle d'un retour en classe au plus tôt le 4 mai, mais aussi pour anticiper le pic de la crise sanitaire prédit par les autorités médicales d'ici quelques jours, nous attendons que l'appel aux volontaires soit élargi et que le cadre réglementaire de l'accueil des enfants soit clairement défini.

Nous vous prions de croire, Madame la Rectrice, en notre profond attachement au service public et laïque d'éducation.

Pour les sections départementales du SNUipp-FSU de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales.

Le Coordinateur académique

Alexis Gigord

